

La MEL va-t-elle devoir démolir les dos d'âne de la plaine des Périseaux ?

Après l'accident d'un motard jeudi dernier dans la plaine des Périseaux, l'association Pour une mobilité sereine et durable veut supprimer les deux ralentisseurs qu'elle juge posés illégalement.

PAR CÉDRIC GOUT
villeneuve@lavoixdunord.fr

FACHES-THUMESNIL.

L'association Pour une mobilité sereine et durable est installée dans le sud de la France. Elle se bat, en partenariat avec la Fédération française des motards en colère du Var, contre l'installation des ralentisseurs illégaux. En 2017, une Ferrari avait été endommagée après être passée sur un ralentisseur dans la commune de Roquebrune-sur-Argens.

« Les élus ne respectent pas la loi. Les deux ralentisseurs installés près de Faches-Thumesnil sont illégaux. »

Le propriétaire s'était appuyé sur l'association pour trouver une solution à l'amiable avec la commune. Au final, le maire a dû payer les réparations en décembre 2017 et fait détruire les ralentisseurs dans sa commune. Le président de l'association, Thierry Modolo-Dominati, estime que les ralentisseurs qui viennent d'être installés de chaque côté de la D145 dans la



Le ralentisseur avait causé l'accident d'un motard, la semaine dernière.

plaine des Périseaux entre Faches-Thumesnil et Wattignies sont également illégaux.

« Nos études menées montrent que la majorité des implantations de ralentisseurs sont illégales, indique cet ancien pilote instructeur. Nous sommes aussi en train d'assigner en justice le conseil départemental du Var et la métropole toulonnaise pour la mise en conformité par destruction d'environ 1 800 ralentisseurs. Les élus ne respectent pas la loi. Les deux ralentisseurs

installés près de Faches-Thumesnil sont illégaux. » L'association se base sur l'article 94/447 d'un décret de 1994 qui spécifie, entre autres, l'interdiction des ralentisseurs à l'approche des ronds-points, sur les voies à grande circulation recevant plus de 3 000 véhicules par jour, et sur celles empruntées par les transports en commun. Thierry Modolo-Dominati rappelle également qu'ils ne doivent pas dépasser les dix centimètres de hau-

teur. « Les études démontrent qu'après les ralentisseurs, les automobilistes accélèrent. Cela augmente la pollution. Cela gêne également les véhicules de secours, dégrade les camions des pompiers. » Selon le président de l'association, pour régler le problème de la vitesse dans la plaine des Périseaux où a eu lieu l'accident, il aurait mieux fallu installer un radar, élargir la route pour les piétons ou créer des pistes cyclables. ■

ENTRE 1 500 ET 6 000 VÉHICULES PAR JOUR SUR LA D145

La MEL répond que « les deux ralentisseurs de la plaine des Périseaux ont été réalisés par la Métropole européenne de Lille pour permettre aux piétons, cyclistes et cavaliers de traverser la RD 145 dans le cadre de l'aménagement des espaces naturels et des cheminements dans l'espace naturel des Périseaux. »

L'aménagement prévoit une baisse globale de la vitesse à 70 km/h sur l'axe, 50 km/h à 150 m des passages piétons et 30 km/h à l'approche des passages piétons. Pour ce faire, des plateaux surélevés à 5% ont été mis en place ainsi que la signalisation adéquate (dents de requins et ligne centrale). Des bandes rugueuses en amont des plateaux complètent le dispositif depuis mardi. Les travaux ont coûté 80 000 €.

Le trafic routier sur cette route est compris entre 1 500 et 6 000 véhicules par jour. En se basant sur le décret de 1994, et sur la limite des 3 000 véhicules par jour, les deux ralentisseurs seraient donc illégaux.